

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITE

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 septembre 2024, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux procédures du service d'inspection régionale du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'octroi des interventions dans le montant du nouveau loyer et aux frais de déménagement ou d'installation du Fonds budgétaire régional de solidarité, en application de l'article 12/2 du Code bruxellois du Logement.

Demander

Veillez svp compléter ce formulaire **EN MAJUSCULE**.

Je soussigné(e),

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL / COMMUNE	
ADRESSE E-MAIL	
NUMERO DE TELEPHONE	

- attestant sur l'honneur de ma qualité de titulaire de droit réel sur le logement repris ci-dessous ;
- sollicite du Service d'inspection régionale la délivrance d'un certificat de conformité, destiné à m'informer, avant une mise en location, de la conformité du logement repris ci-dessous aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement :

ADRESSE DU LOGEMENT (pour lequel un certificat de conformité est demandé)	
LOCALISATION PRECISE (étage, gauche-droit, côté rue ou jardin etc.)	
CODE POSTAL / COMMUNE	
PERSONNE DE CONTACT POUR LA VISITE DU BIEN	
NUMERO DE TELEPHONE	

Engagements et autorisations

- En introduisant cette demande, vous chargez le Service d'inspection régionale de procéder à la vérification de la conformité du bien précité avec les exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et de vous adresser le certificat de conformité prévu par l'article 12/2 de ladite Ordonnance.

La manière dont nous protégeons votre vie privée est indiquée dans notre notice sur la protection des données. Pour la consulter, rendez-vous sur : <https://be.brussels/fr/propos-de-la-region/structure-et-organisation/aperçu-des-administrations-et-institutions-de-la-region/bruxelles-logement/vie-privee>

- En outre, vous vous engagez à ce que le logement soit libre d'occupation et non encore mis en location le jour de la visite.

Attention : sous peine de nullité, la présente demande doit être accompagnée des frais administratifs requis, soit € 200 (par virement dont les références vous seront communiquées par l'administration après réception de ce formulaire).

Signature de la personne qui introduit la demande :

Nom :

Date :

Signature :

VOUS POUVEZ INTRODUIRE VOTRE DEMANDE :

- ⇒ Par courrier recommandé
- ⇒ Par mail : admin.dirl@sprb.brussels
- ⇒ Par dépôt à l'accueil de l'Iris Tower contre accusé de réception

Iris Tower
Direction de l'Inspection régionale
du Logement
Place Saint-Lazare, 2
1035 Bruxelles